

# AGORHA-GA

## Correctifs du 12/12/2012



Domaine	Sous-domaine	Correction apportée
Congés	Congé maladie	Le plafond pris en compte pour le calcul de l'indemnité journalière (IJ) a été abaissé à 1,8 X SMIC pour les congés débutant à compter du 1er janvier 2012 (en référence au décret 2011-1957 du 26/12/2011 relatif aux modalités d'attribution des IJ dues au titre de l'assurance maladie et de la circulaire n° DS/SD2/2011 /497 du 30/12/2011 qui en découle
	Congé grave maladie	
	Congé accident de travail / maladie professionnelle	Le mode de calcul des indemnités journalières a été corrigé pour être en conformité avec le décret 2010-1306 du 29 octobre 2010